

~~Haas~~ ~~Quint~~ ~~M. L...~~ ~~St. H...~~
~~Deays~~ ~~M. P...~~ ~~St. H...~~ J. T. A. W.

Réunion du Conseil Municipal
du 3 Février 1968

Le trois février mil neuf cent soixante huit à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bennecey, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance extraordinaire, sous la présidence de son Maire.

Étaient présents: M. M. Judith et Gilbert Adjointes, Gilles, Roy, Rabier, Bouet, Cumant, vice, Joudy, Chaugenet, Begrand, Zirouflet, Violette, Dhont, Floot, Robert Maire

Absent: M. Baulieu

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Le Maire informe les délégués pour le C. E. G. de Ballancourt s/ Essonne, qu'une réunion aura lieu le samedi 10 Février à 18 heures, à la Mairie de Ballancourt s/ Essonne.

Délibération n° 14-68: Construction d'une canalisation
eau pluviales, sous les rues
Banoville, Jean Jaurès, du Parc.

Depuis 1964, 5 tranches d'assainissement ont été réalisées, en fonction du schéma de principe, élaboré en 1961 par la Subdivision des Ponts et chaussées.

L'équipement du réseau pluvial prévu pourra recevoir les effluents des fosses septiques.

Des regards seront prévus, sans décantation, pour pouvoir dans l'avenir transformer l'égout pluvial en égout unitaire.

Le Maire propose la réalisation d'une 6^{ème} tranche concernant les rues:
Banoville
Jean Jaurès
du Parc

Il donne lecture du dossier 10283 du 29 Janvier, présenté

par Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire, le coût de l'opération s'élève à 285 000 F y compris la somme à valoir de 25 901 F.

Cette opération peut bénéficier des subventions au titre du programme 1966 de notre commune :

- 10% de 140 000 F = 14 000 francs - Etat
- 10% de 140 000 F = 14 000 francs - District

Le Maire rappelle qu'un emprunt a été effectué et inscrit au budget, en recettes et dépenses pour une somme de 300.000 F.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de dossier présenté et autorise le Maire à procéder à l'adjudication, après avoir donné son accord au financement réalisé.

Délibération n° 15-68 : Equipement hydraulique du nouveau réservoir.

Après avoir pris connaissance de la lettre n° 680715 du 1^{er} Février 1968 de la D.D.A. en rapport avec le marché du 2 Février 1968, intervenu entre la Commune et l'Entreprise Perroche pour l'édification du réservoir de 2 000 m³,

le Conseil Municipal décide :

- de retenir la proposition présentée par la S.L.E.E. concernant l'équipement hydraulique du réservoir suivant devis du 18 Janvier 1968.
- approuve, à l'unanimité, ce qui précède.
- autorise le Maire à signer le marché à intervenir entre cette Société et la Commune
- dit que la dépense sera prise sur les emprunts réalisés pour la construction d'un château d'eau.

Attribution de logements

Le Conseil Municipal,

- décide d'attribuer l'appartement de Monsieur Potelet à Monsieur Beriche (appartement 331)
- et affecte l'appartement de Monsieur Potelet (appartement 441) à Monsieur Desourty, suivant sa liste du 8 Mai 1967.

- décide de la composition de la commission primaire d'attribution : M. H. Gilbert, Floot, Judith

N° 01001
Préfecture de St Etienne
Direction de l'Administration
communale
M. Brunon
Conseil. St Etienne le 20.2.68.
Le Préfet
Lignier, alloué

Brouillet, Violette.

Questions diverses :

Monsieur Violette demande comment se fera le raccord de la canalisation assainissement, rue Banoville, avec celle de l'avenue du Bois Chapet.

Monsieur Legendre demande une étude sur le prix d'éventuels travaux supplémentaires, pour l'assainissement de la rue Jean Jaurès, depuis le carrefour rue Banoville jusqu'au chemin de l'Ormeteau.

Monsieur Goudy demande comment il se fait que le terrain appartenant à la Commune, route de Belun, vient d'être cultivé par un cultivateur autre que celui prévu.

Monsieur Dumont attire l'attention sur les errements dans la gestion du marais, notamment en matière de réempoissonnement (offert par la Fédération).

A sa demande, le Conseil Municipal confirme sa volonté de fermer le marais immédiatement après le réempoissonnement payé par la Commune, afin que les poissons s'accoutument.

L'ensemble de ces questions est approuvé par le Conseil Municipal.

~~Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20h.30.~~

Comptes de 50.000 et de 150.000:

Préfecture de l'Allier - Direction de l'Administration communale - 1^{er} bureau
N° 01755
Vu et approuvé - Carbut Belun
Le 28 Mars 1958
Le Préfet: Allier

Préfecture de l'Allier - Direction de l'Administration communale - 1^{er} bureau
N° 01836
Vu et approuvé
Carbut - Belun le 2.4.1958
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Le Conseil approuve la recherche d'un prêt de cinquante mille francs pour réparation de la voirie et la recherche d'un prêt de cent cinquante mille francs, pour la part contributive aux constructions scolaires, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il donne pouvoir au Maire de signer les contrats qui seront présentés

approuvé
ci...
X
P.P.
X: Adde...
Suivant
6 Avril, t
a été m
Foncier
Foncier no
Contribution
Patente
Il resso
de centim
budget
ramené
P.P.
D.P.

des sujets étant épuisés, la séance est levée à 20 heures 30.

[Handwritten signatures and initials]

Compte-Rendu de la séance du Conseil municipal, du 6 Avril 1968

Le six avril mil neuf cent soixante huit à vingt-et-une heures, le conseil municipal de la commune de Bennecy, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de son maire.

Étaient présents: MM. Judith, Adjoint, Lauet, Legrand, Violette, Dhont, Ébat, Robert Maire.

Excusés: M. Gibert à M. Lauet
M. Roy à M. Gaudy
M. Rabier à M. Violette
M. Rice à M. Dhont
M. Ciroufflet à M. Robert
M. Baulieu à M. Judith

Excusés: MM. Gilles, Cumant, Changenet

Délibération n° 16-68: Budget

Le Conseil municipal;
Vu le budget approuvé pour 1967 et les comptes-rendus, tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et dépenses de l'exercice 1966,
Vu le projet présenté pour l'année 1968 duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses annuelles s'élèvent à la somme de: 958 854, 93 Frs
tandis que les recettes ne s'élèvent qu'à: 581 303, 12 Frs
En conséquence, il reste à pourvoir à une insuffisance de: 377 551, 81 frs nécessitant 59.070 centimes

approuvé les rectifications ci. contre

[Handwritten signatures and initials]

Suivant délibération du 6 avril, la valeur du centime a été modifiée:

Foncier bâti	: 116, 10
Foncier non bâti	: 44, 86
Contribution mobilière:	270, 40
Patente	: 273, 25
<hr/>	
	704, 61

Il ressort que le nombre de centimes à inscrire au budget primitif 1968 est ramené à 53.584.

[Handwritten signatures and initials]